

Décret

Générale

modern

Décret n° 2011-0177/PR/MEERN portant sur les mesures de mise sous tutelle conservatoires prises par le Gouvernement conformément au décret n° 2011-077/PRE/MEERN à l'encontre de la Société Lybia Oil Djibouti sont caduques.

n° 2011-0177/PR/MEERN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU, CHARGE DES
RESSOURCES NATURELLES

Date de publication
1 octobre 2011

Numéro JO
n° 19 du 15/10/2011

Date du numéro
15 octobre 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu La Constitution du 15 Septembre 1992

Vu Le Décret N°2011-66/PRE en date du 11 Mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

Vu Le Décret N°2011-067/PRE en date du 12 Mai 2011 portant nomination des Membres du Gouvernement

Vu Le Décret N°2011-076/PRE en date du 17 Mai 2011 fixant les attributions des Ministères

Vu Le Décret N°2011-077/PRE/MEERN portant la mise sous tutelle de la Société Lybia Oil Djibouti par le Gouvernement de Djibouti

Vu L'Arrêté N°2011-391/PRE/MEERN portant Nomination des Membres du Conseil d'Administration de la Société Libya Oil Djibouti par le Gouvernement de Djibouti. SUR Proposition du Ministre de l'Energie et de l'Eau, Chargé des Ressources Naturelles.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Les mesures de mise sous tutelle conservatoires prises par le Gouvernement conformément au Décret N°2011-077/PRE/MEERN à l'encontre de la Société Lybia Oil Djibouti sont caduques.

Article 2

Le Conseil d'Administration nommé conformément à l'Arrêté n°2011-391/PRE/MEERN est dissout.

Article 3

Les actifs financiers de la Société Libya Oil Djibouti ne sont plus soumis au gel des avoirs et autres mesures imposées par le Décret N°2011-077/PRE/MEERN.

Article 4

Le présent Décret est immédiatement exécutoire avant publication au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH